



Mendicité illégale Recommandations et conseils

Le monde d'aujourd'hui se caractérise par une globalisation croissante qui a des conséquences importantes non seulement pour l'économie et le monde politique, mais également sur la société en général et notamment sur la cohésion sociale.

Au niveau de l'Union Européenne, le rapprochement des pays membres a des répercussions positives aussi bien sur l'économie, que sur les citoyens des différents pays. Cependant, comme tout changement sociétal, cette évolution vers une Europe de plus en plus unie, s'accompagne d'un certain nombre de risques, dont celui d'une inégalité croissante entre les pays riches et les pays pauvres, les citoyens riches et les citoyens pauvres.

Ainsi, pour les uns, ce rapprochement présente l'occasion de mettre en valeur leurs connaissances et leurs compétences. Pour les autres, notamment ceux qui cherchent à fuir des conditions d'iniquités et de misère et qui n'ont à vendre que leur seule force de travail, elle risque de devenir un piège de pauvreté extrême et d'exclusion sociale.

Notre société, qui se veut égalitaire et juste, devrait donc tendre la main à ceux qui s'enfoncent dans la misère, écouter leurs doléances et leur rendre leur dignité en leur garantissant les moyens indispensables pour acquérir indépendance et sécurité, au lieu de les condamner.

*Tendre la main pour mendier n'est pas un crime,
mais un geste de désespoir et un appel à l'aide ou à la solidarité.*

Dans ce contexte, il importe donc de faire la différence entre la mendicité par nécessité et la mendicité illégale, c'est-à-dire organisée avec le seul but de s'enrichir. Ainsi, il est indispensable de soutenir et de venir en aide aux personnes dignes de soutien, notamment via les services sociaux et les structures existantes, et d'éliminer en parallèle la mendicité illégale qui est en croissance à Luxembourg-Ville, tout comme dans d'autres grandes villes européennes.

Au vu de ces considérations, la Ville de Luxembourg, la Police Grand-Ducale et Handicap International, présentent une série de conseils et de recommandations afin de sensibiliser le grand public à la thématique de la mendicité illégale :

- Ne donnez pas de monnaie, sauf si la personne fait une prestation artistique, vous offre un service ou un objet pour vous remercier pour votre donation.
- Dans tous les autres cas, optez plutôt pour un don en nature (à manger ou à boire).
- En remettant votre don, essayez de parler à la personne, demandez-lui d'où elle vient et si elle a besoin d'aide.
- Au cas où un mendiant devient insistant ou agressif, ne répondez pas, mais prenez note de son physique, de sa stature et de ses vêtements et appelez immédiatement le 113. Ces indices sont indispensables pour la Police pour prouver le délit de mendicité qualifiée
- Le cas échéant, adressez-vous directement à un responsable du lieu où la personne vous a approché et importuné/agressé (terrasse d'un bistrot, entrée d'un magasin, d'un parking public, d'un parking d'un centre commercial, etc.), donnez-lui une description précise de la personne et demandez-lui d'avertir la Police.
- S'il y a eu agression verbale ou physique, laissez vos coordonnées au responsable du lieu ou déposez une plainte auprès de la Police.



Poursuites judiciaires et présence de la police sur le terrain

Jusqu'à la modification du code pénal en 2008, la mendicité simple était une contravention qui était verbalisée par la Police. Depuis 2008 la mendicité simple n'est plus pénale et n'est donc plus poursuivie par la Police. L'article 342 et suivant du code pénal punissent la mendicité qualifiée, c'est-à-dire : entrer pour mendier sans permission dans une habitation/dépendance, mendier en feignant des plaies/infirmités, mendier en réunion, mendier en étant travesti ou encore mendier en menaçant d'attenter à la personne ou propriété.

Pour ce qui est de la mendicité en réunion, la Police doit réunir tout un faisceau d'indices pour la prouver, indices qui sont difficiles à établir.

Pour ce qui est des collectes factices d'argent au nom d'une ONG, la Police intervient régulièrement sur base d'appel de la population et verbalise les auteurs pour escroquerie et saisit par conséquent l'argent. Depuis février 2013 et suite à une concertation avec le parquet, la Police face à un mendiant mineur considère que le mineur est susceptible d'être une victime de la traite des êtres humains. Le parquet est à chaque fois informé pour décider des suites à donner.

Nombre de plaintes ont été déposées auprès de la Police pour vol de portable/portefeuille et autres délits semblables liés à la collecte factice au nom d'une ONG: au moment de la présentation de la liste de dons, l'escroc cache le portable de la victime avec le papier pour ensuite le dérober respectivement au moment du don, se sert dans le portefeuille. Nombre de personnes âgées ont été ciblées par ces escroqueries du fait que les auteurs espèrent trouver le code pin de la carte bancaire dans le portefeuille dérobé.

Annexe : Photo de la conférence de presse / Copyright : Photothèque de la Ville de Luxembourg / Charles Soubry

Contact presse :

Patricia Kariger
Communication et relations publiques
Ville de Luxembourg
+352 4796 4136
pkariger@vdl.lu
www.vdl.lu

Vic Reuter
Porte-parole
Police Grand-Ducale
+352 4997 2076
vic.reuter@police.etat.lu
www.police.lu